

DEPARTEMENT
HAUTE-MARNE

Commune de CHAMARANDES-CHOIGNES

ARRONDISSEMENT
CHAUMONT

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 OCTOBRE 2013**

CANTON
CHAUMONT NORD

L'an deux mil treize, le vingt quatre octobre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Louis-Henry CUNIER, Maire.

NOMBRE

DE MEMBRES : 15

DE PRESENTS : 11

DE VOTANTS : 15

Etaient présents : Mr. CUNIER, CARTRY, WAGNER, GAUTHIER, JACQUOT,
MARTIN, PONSOT,
Mmes KOLB, MANGIN, MIELOT, SIMEANT.

Etaient absents excusés : Mr BEURVILLE procuration à Mr CARTRY,
Mme RETOURNARD procuration à Mr WAGNER,
Mr VIALLETTEL procuration à Mme MANGIN,
Mr NOIROT procuration à Mr MARTIN.

**3 – Arrêt du PLU et bilan de concertation
Annule et remplace la délibération du 13 juin 2013**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

1 - Les raisons, qui ont conduit la commune à décider d'engager la transformation du Plan d'occupation des sols en Plan local d'urbanisme : La commune doit se doter d'un outil d'urbanisme plus performant afin de s'adapter aux demandes actuelles et aux orientations des services de l'état.

Le nouveau document d'urbanisme sera numérisé et permettra un suivi plus pratique avec une actualisation possible, permettant une évolution plus souple.

2 - Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation :

- mise à disposition, en mairie, d'un registre afin de recueillir les remarques et propositions. Certaines personnes physiques et morales se sont manifestées.
- Organisation de réunions publiques d'écoute et d'information aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet. Trois réunions publiques ont été organisées :
 - le 20 novembre 2012 sur la présentation de la démarche, les orientations générales par thématiques et les objectifs.

- Le 12 mars 2013 sur les orientations d'aménagement et de programmation, sur le règlement et les plans de zonage.
 - Le 11 octobre 2013 : complément d'informations sur les évolutions de l'étude par affichage.
- le public a été informé de la tenue de ces réunions par voie de presse, dans les bulletins communaux, les comptes rendus du conseil municipal.
 - Des réunions de travail ont été organisées avec différents intervenants et la commission PLU de CHAMARANDES-CHOIGNES, permettant d'élaborer un document collant au mieux aux exigences des services notamment sur les surfaces urbanisables.
 - Quelques observations ont été portées sur le registre déposé en mairie :
 - modification d'un espace EBC – non justifié – avis défavorable ;
 - zone boisée le long de la Marne – justifié – avis favorable et modifications prises en compte ;
 - quelques questions et courriers ont été évoqués (vitesse de circulation, prévision ER, terres agricoles) ;
 - modification zonage N et UD – justifié.

La collectivité a ainsi pu appréhender avec davantage de précisions, les préoccupations et les attentes des habitants et acteurs locaux.

Les observations formulées au cours des débats lors des réunions publiques, ont permis de mettre en relief les préoccupations des habitants quant à l'évolution de leur cadre de vie, enjeu pris en compte dans le PADD. Les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune pour les prochaines années.

Le bilan met fin à la phase de concertation préalable. Le projet du PLU sera soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois avant approbation.

3 - Le débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 7 mars 2013, sur les orientations générales du PADD :

Le cabinet CDHU a rédigé le PADD avec la participation des membres de la commission PLU. Celui-ci définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

L'objectif de la commune est de déterminer les conditions du développement communal, tout en veillant à préserver son identité, ses richesses architecturales et paysagères, la qualité de son cadre de vie et son rôle d'accueil de populations et de services. Les membres du Conseil ont débattu sur ce document et l'ont approuvé à l'unanimité le 7 mars 2013.

4 - Les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU sont de maintenir un environnement très fort, favorisant les loisirs et se doter d'outils permettant le développement de CHAMARANDES-CHOIGNES.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L300-2 et R 123-18,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2012 ayant prescrit la transformation du POS en PLU,

Vu le bilan de la concertation,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

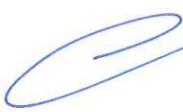
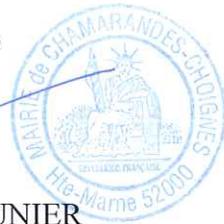
1. **D'arrêter le projet de PLU** tel qu'il est annexé à la présente délibération et **d'approuver le bilan de concertation**,
2. De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultées sur le projet.
3. Que la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne et aux institutions concernées dont :
 - Conseil Régional et du Conseil Général,
 - Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et Chambre d'agriculture,
 - Commission départementale de consommation des espaces agricoles.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU arrêté est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

A CHAMARANDES-CHOIGNES, le 24 octobre 2013

Le Maire,

Louis-Henry CUNIER

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

Le 25 OCT. 2013